

COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Date de convocation
5 mai 2022

Date d'affichage
19 mai 2022

Nombre des membres
en exercice 18
présents 15
votants 15

Etaient présents : Titaina BAILLEUX, Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE Marie-Laure COUANON, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Philippe JOUIN, Carine JUMAIRE, Thierry LE BECQ, Philippe LE ROLLAND, Florent LEMAUVIEL, Catherine MAUPAS, Malika RIVIERE

Etaient absents excusés : Astryd MARIANNE, Yann RENARD, Flavie SEIGLE

Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Autoriser la signature de la convention de partenariat - Séjour RAID AVENTURE

Monsieur le maire

-rappelle que dans le cadre du réseau jeunesse, un séjour commun à destination des jeunes de 14-17 ans durant l'été est mis en place chaque année depuis 2016.

-informe qu'en 2022, les communes de Colombelles, Hérouville St Clair, Ifs, Mondeville, Saint Contest et Soliers participent à ce projet.

La convention proposée a pour objet d'organiser la gestion financière du séjour RAID Aventure 2022 qui se tiendra du 11 au 15 juillet prochain à Cabourg au camping Pierre SOISMIER géré par la commune de Mondeville.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes participant à ce projet et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Autoriser la signature de la convention avec la CU Caen la mer relative à la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine au profit de la commune.

Les conditions de ce reversement sont fixées par une convention qu'il convient de signer avec la communauté urbaine. Le projet de convention prévoit notamment que la communauté urbaine reversera à la commune 75 % du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur :

-les opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments de toute nature,

-toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire

-pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1er janvier 2017

Le conseil municipal après avoir pris note du projet de convention, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec la communauté urbaine de Caen la mer.

Vote des tarifs du centre de loisirs et mercredis pour l'année scolaire 2022-2023

Le maire propose comme chaque année à l'assemblée délibérante, les tarifs du centre de loisirs et des mercredis

REGIME GENERAL	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR
	de 0€ à 620€		de 621€ à 1 249€		> 1 250€	
<i>Journée sans repas</i>	7,48 €	8,97 €	8,91 €	10,70 €	10,35 €	12,42 €
<i>Journée + repas</i>	11,40 €	13,68 €	12,84 €	15,41 €	14,27 €	17,13 €
<i>1/2 journée sans repas</i>	4,56 €	5,48 €	5,62 €	6,75 €	6,69 €	8,02 €
<i>1/2 journée + repas</i>	8,49 €	10,19 €	9,55 €	11,46 €	10,61 €	12,73 €

	Soliers	Exterieur
Cotisation annuelle par famille	10,00 €	12,00 €
Majoration inscription tardive	5,00 €	10,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

Vote des tarifs du Local Jeunes pour l'année scolaire 2022-2023

Le maire propose comme chaque année à l'assemblée délibérante, les tarifs du Local Jeunes

REGIME GENERAL	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR
	de 0€ à 620€		de 621€ à 1 249€		> 1 250€	
<i>1/2 journée sans repas</i>	2,12 €	2,55 €	3,18 €	3,82 €	4,24 €	5,09 €
<i>1/2 journée avec repas</i>	6,04 €	7,25 €	7,11 €	8,53 €	8,17 €	9,80 €

	Soliers	Exterieur
Cotisation annuelle par famille	10,00 €	12,00 €
Tarifs des activités	50%	50%

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

Tarif cantine scolaire 2022-2023

Le maire

-propose comme chaque année à l'assemblée délibérante, de déterminer les tarifs de la cantine
-informe qu'il existe un dispositif nommé tarification sociale des cantines ou « cantine à 1€ » et précise qu'il s'agit d'une tarification progressive modulant le coût de la cantine scolaire pour l'usager par différentes tranches de prix calculées sur la base du quotient familial-précise que l'Etat s'est engagé à accompagner les territoires ruraux en versant 3€ pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles et que pour mettre en place ces tarifications, il est nécessaire de fixer par délibération cette tarification sociale en proposant 3 tranches de tarification selon le quotient familial

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du coût de revient d'un repas ; soit 9.21€ sur la base des dépenses et des recettes de 2021 , des propositions de tarification selon chaque quotient familial, de l'importance de communiquer aux familles sur ce dispositif , **décide** d'autoriser le maire à mettre en place la tarification sociale des cantines pour une durée de 3 ans et à signer la convention pour la même durée (3 ans) et approuve la tarification comme suit pour les écoliers solariens et extérieurs sous condition pour ces derniers que la commune d'origine participe financièrement au reste à charge des familles

SOLIERS			EXTERIEURS
de 0€ à 620€	de 621€ à 1 249€	> 1 250€	Si aucune participation communale
0,95 €	1,00 €	3,95 €	7,65 €

Vote des tarifs de la restauration scolaire

Le conseil municipal,

Vu le calcul du coût de revient de la restauration scolaire,

Vu la décision relative au dispositif « cantine à un euro » pour les écoliers

Considérant la nécessité de fixer le tarif de la restauration scolaire pour le personnel et les enseignants,

Décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour les enseignants et le personnel communal pour l'année 2022-2023 comme suit :

VALEUR TICKET 2022-2023	
Repas instituteur	3.95
Personnel mairie	7.65€
Solarien non inscrit dont écoliers	3,35€ en plus
Extérieur non inscrit dont écoliers	3,35€ en plus

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs ainsi proposés

Vote des tarifs des camps été 2022

Le maire propose comme chaque année à l'assemblée délibérante, les tarifs des camps organisés durant l'été 2022

				SOLIERS			EXTERIEURS		
				0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€	0 à 620€	621€ à 1 249€	> 1 250€
CAMP NATURE	4-6 ans	6 places	Régime Général*	131,60 €	150,40 €	169,20 €	157,92 €	180,48 €	203,04 €
3 jours / 2 nuits			Autres Régimes	143,15 €	163,60 €	184,05 €	171,78 €	196,32 €	220,86 €
CAMP FERME	6-8 ans	14 places	Régime Général*	138,45 €	158,23 €	178,01 €	166,14 €	189,87 €	213,61 €
5 jours / 4 nuits			Autres Régimes	157,70 €	180,23 €	202,76 €	189,24 €	216,27 €	243,31 €
CAMP MER	8-11 ans	14 places	Régime Général*	160,70 €	183,66 €	206,61 €	192,84 €	220,39 €	247,94 €
5 jours / 4 nuits			Autres Régimes	179,95 €	205,66 €	231,36 €	215,94 €	246,79 €	277,64 €
ILE D'OLERON	11-14 ans	16 places	Régime Général*	205,80 €	235,20 €	264,60 €	246,96 €	282,24 €	317,52 €
6 jours / 5 nuits			Autres Régimes	228,90 €	261,60 €	294,30 €	274,68 €	313,92 €	353,16 €
RAID AVENTURE	14-17 ans	9 places	Régime Général*	131,02 €	149,73 €	168,45 €	157,22 €	179,68 €	202,14 €
5 jours / 4 nuits			Autres Régimes	150,27 €	171,73 €	193,20 €	180,32 €	206,08 €	231,84 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs proposés dans le tableau présenté ci-avant.

Vote des tarifs des services périscolaires

Le maire

-Propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour les services périscolaires de l'année 2022-2023 comme suit :

SOLIERS									
de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€			
Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	
1 enfant	0,95 €	1,89 €	2,45 €	1,00 €	2,02 €	2,57 €	1,06 €	2,12 €	2,68 €
2 enfants	0,95 €	1,67 €	2,23 €	1,00 €	1,78 €	2,34 €	1,06 €	1,89 €	2,45 €
3 enfants	0,95 €	1,45 €	2,02 €	1,00 €	1,57 €	2,12 €	1,06 €	1,67 €	2,23 €
EXTERIEURS									
de 0€ à 620€			de 621€ à 1 249€			> 1 250€			
Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	
1 enfant	1,14 €	2,27 €	2,94 €	1,20 €	2,42 €	3,08 €	1,27 €	2,54 €	3,22 €
2 enfants	1,14 €	2,00 €	2,68 €	1,20 €	2,14 €	2,81 €	1,27 €	2,27 €	2,94 €
3 enfants	1,14 €	1,74 €	2,42 €	1,20 €	1,88 €	2,54 €	1,27 €	2,00 €	2,68 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs péri-scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 comme indiqués dans les tableaux présentés.

Désignation d'un référent signalement

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Vu l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Considérant les différentes possibilités de mise en œuvre de ce dispositif (conventionnement avec le Centre de Gestion, désignation d'une personne en interne...),

Le conseil municipal après avoir après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Mme LENTENGNE Séverine, en tant que référent signalement de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois
et an ci-dessus,
Le Maire,
Philippe JOUIN